

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Février 2024

Le 29 Février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 23 Février 2024, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : 13

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Absente excusée** : 1

MENARD Jeanine

**Pouvoirs** : 1

MENARD Jeanine qui donne pouvoir à LOINARD Mickaël

**Secrétaire de séance** : TERRIER David

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Achat du terrain ENEDIS route du Mans près du local atelier sud technique de la 3C,
- Redevance d'occupation du domaine public (Enedis, GRDF, et Opérateur téléphonique)

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Janvier 2024**

**DEL 2024-012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

#### **Décision**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Janvier 2024.

**1) Prime Energie Renouvelable**

DEL 2024-013

Suite à la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de prime déposées en Mairie pour l'année 2023 jusqu'au 20 janvier 2024.

<b>PRIME ENERGIE RENOUVELABLE 2024</b>						
N° Dde	Equipement installé	Date de la facture	Montant de la facture	Nom du propriétaire	Référence logement	Prime accordée
2024-19	Chauffe-eau Thermodynamique	17/11/2023	3 829.91 €	LOINARD Mickaël	Les Guetteries	300 €
2024-20	16 Panneaux Photovoltaïque	20/03/2023	15 000.00 €	THEOBALD Brice	22 rue de la Roselière	300 €

**Décision :**

Monsieur LOINARD Mickaël ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,

**ACCORDE** la prime « Energies renouvelables 2024 » aux personnes listées sur l'annexe jointe à la présente délibération.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires (2 X 300 € = 600 € au budget investissement 2024).

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 06 MARS 2024

publiée le 06 MARS 2024

**2) Demandes de Subventions**

DEL 2024-014

Monsieur Le Maire expose que les demandes de subvention suivantes ont été réceptionnées en mairie peu de temps après le vote des subventions du conseil municipal du 17 janvier 2024.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE et APOUVE** les subventions 2024 comme suit :

1) CA EVRON VTT.....	250.00 €
2) Comité des fêtes (spectacle pyrotechnique en date du 26/07/2024).....	4 000.00 €
3) Micro crèche GRIBOUILLE .....	1 000.00 €
4) Ateliers de l'histoire de la Charnie (éditrice du petit Babillard).....	100.00 €
5) Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires de Vaiges.....	2 113.80 €
<i>Soit un montant total de .....</i>	<b>7 463.80 €</b>

*Afin que la subvention soit versée, il est précisé que toute association doit produire un bilan financier détaillé des dépenses et recettes lors de la demande de subvention.*

Enregistrée en Préf le **06 MARS 2024**

publiée **06 MARS 2024**

**3) Modification des statuts de la Communauté de Commune des Coëvrons**

DEL 2024-015

Le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 30 janvier 2024, a approuvé différentes modifications statutaires.

L'avis du conseil municipal est sollicité afin d'approuver ou ne pas approuver ces modifications statutaires délibérées et ce dans un délai de 3 mois prévu par le CGCT.

Après en avoir pris connaissance, et lecture de ces modifications par Mr Le Maire,

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.521 1-5, 1.521 117, 1.5211-20, 1.5214-16 et 1.1424-35,

VU la loi n o 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRé),

VU l'arrêté préfectoral n o 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture,

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1.521 1-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

**APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE** à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

Enregistrée en Préf le 06 MARS 2024

publiée 06 MARS 2024

#### **4) Schéma directeur des modes actifs (SDMA)**

DEL 2024-016

Mr Le Maire explique que la Communauté de Commune des Coëvrons finalise le schéma directeur des modes actifs (SDMA) visant à définir la politique cyclable intercommunale.

Avant d'adopter ce schéma en conseil communautaire, le conseil municipal doit se positionner :

- sur la ou les liaisons envisagées sur la commune,
- de faire part des projets d'aménagements prévus au sein des centres bourgs,
- de préciser leur engagement à porter la démarche (négociations foncières et aménagement en agglomération) lorsqu'un aménagement est envisagé dans le schéma directeur.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes des Coëvrons élabore un schéma directeur des modes actifs à l'échelle du territoire ;

**CONSIDERANT** les projets de liaisons cyclables inscrits dans le projet de schéma ;

**CONSIDERANT** que la commune est invitée à se positionner sur les liaisons inter-bourgs prévues sur son territoire avant adoption du schéma directeur par la Communauté de communes des Coëvrons ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 14

**DONNE** un avis favorable sur les projets de liaisons identifiées sur la commune de VAIGES ;

**DIT** que la commune ne prévoit pas d'aménagement ;

**S'ENGAGE** à assurer les négociations foncières auprès des propriétaires concernés en cas d'acquisitions foncières pour les aménagements cyclables inter-bourgs identifiées

**S'ENGAGE** à assurer la continuité des liaisons au sein du bourg.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier

Enregistrée en Préf le 06 MARS 2024

publiée 06 MARS 2024

## 5) Subvention Arbre de Noël

DEL 2024 – 017

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention Arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges.

**Pour les 2 écoles** : les effectifs retenus pour le calcul des crédits affectés à ces subventions sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

ECOLE SAINT JOSEPH				ECOLE EUGENE HAIRY			
	maternelle	primaire	TOTAL		maternelle	primaire	TOTAL
domiciliés à Vaiges	10	29	39	domiciliés à Vaiges	39	64	103
Dérogatoires	0	3	3	Dérogatoires	0	0	0
RPI	0	0	0	RPI St Léger	0	0	0
				Extérieurs autorisés/Maires	0	0	0
<b>Effectif Eligible</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>Effectif Eligible</b>	<b>39</b>	<b>64</b>	<b>103</b>
Extérieurs non éligibles	9	16	25				
TOTAL élèves	19	48	67				

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE MAINTENIR** le montant de cette subvention, à savoir 12 € par enfant.

**DECIDE DE MAINTENIR** les règles d'attribution comme suit :

#### 1- **Effectifs éligibles :**

♦ *Ecole Publique* : 103 élèves

Maternelle : 39 élèves

Primaire : 64 élèves

A savoir, sont éligibles les enfants vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Le Maire de résidence (car cette subvention est incluse dans les coûts de scolarisation remboursés par les communes de résidence pour la scolarisation à l'école publique de Vaiges),

♦ *Ecole Privée* : 42 élèves

Maternelle : 10 élèves

Primaire : 32 élèves

A savoir, sont éligibles les enfants vaigeois et dérogatoires par décision communale (car : pas de RPI, pas de participation des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants extérieurs Vaiges)

**2- Modalités de versement :**

♦ Pour les 2 écoles : les factures relatives à cette dotation sont à transmettre en Mairie pour le 15 novembre 2024 au plus tard (au-delà, et au motif de délais de paiement de fin d'année, elles ne pourront pas être prises en compte pour le versement de ces subventions) ;

♦ Pour l'Ecole publique : la commune règlera directement les factures reçues en Mairie avec l'apposition de la mention « Arbre de Noël », et dans la limite du crédit ouvert pour un montant de **103 x 12 € = 1 236 €**.

♦ Pour l'Ecole privée : la subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée, après réception en Mairie, des factures justificatives de l'emploi de cette subvention avec l'apposition de la mention « Arbre de Noël », et sera plafonnée à **42 x 12 € = 504 €**.

Enregistrée en Préf le **06 MARS 2024**publiée **06 MARS 2024****6) Dotation 2024 / Ecole privée**

DEL 2024 - 018

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation pour l'année 2024 en fonction des élèves présents au 31 décembre 2023, et basée sur les coûts annuels moyens 2023 par élève scolarisé à l'école publique (maternelle et primaire).

Les subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « Prix Départ en 6ème » sont défalquées, car elles font l'objet de versements directs auprès de l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Privée.

A savoir :

<b>Enfants en maternelle</b>		<b>19</b>
Nombre d'enfants au 31.12.2023 vaigeois		10
Nombre d'enfants au 31.12.2023 dérogatoires		0
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)		9
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés, et dérogatoires)		<b>10</b>
Coût moyen annuel 2023 par élève maternelle publique		2 102 €
Donc montant dotation annuelle 2024 évaluée pour BP à :		<b>21 020 €</b>
<b>Enfants en primaire</b>		<b>48</b>
Nombre d'enfants au 31.12.2023 vaigeois		29
Nombre d'enfants au 31.12.2023 dérogatoires		3
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)		16
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires)		<b>32</b>
Coût moyen annuel 2023 par élève primaire publique		442 €
Donc montant dotation annuelle 2024 évaluée pour BP à :		<b>14 144 €</b>
<b>Estimation du crédit budgétaire prévisionnel</b>		<b>35 164 €</b>

mémo N-1 =

38 107 €

**Nota :** Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation de l'état des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres de l'année 2024.

**Règle du Régime dérogatoire** = scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle **dérogatoire communale** (au moins 1 des parents travaille à Vaiges sous contrat à durée indéterminée) : l'application de cette règle "élève dérogatoire" a été également retenue pour l'école privée

**Modalités de versement** : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (=dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre). L'éligibilité "élève dérogatoire" est reconnue après dépôt en Mairie, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation de l'employeur du ou des parents, mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail (CDD ou CDI).

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE MAINTENIR** la méthode de calcul et les règles présentées pour la dotation 2024 à verser à l'école privée ;

**DEMANDE** l'obtention des listes justificatives des élèves présents au dernier jour de chaque trimestre concerné, et précisant, pour chaque élève, le nom, prénom, date de naissance, classe, et adresse ;

**DECIDE D'INSCRIRE** un crédit arrondi à **36 000 €** au budget 2024 ;

### Autres contributions obligatoires :

La présente délibération sera notifiée à :

- Mme la Directrice de l'école privée St Joseph à Vaiges (transmission des listes),
- au Président de l'OGEC (Office de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'Ecole St Joseph à Vaiges (tiers percevant cette dotation).

Enregistrée en Préf le

**06 MARS 2024**

publiée

**06 MARS 2024**

## **7) Coût moyen 2023 de scolarisation (maternelle)**

DEL 2024 - 019

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à **l'Ecole maternelle Eugène Hairy**, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :



## Commune de VAIGES

Pour mémoire, les dépenses sur crédits du legs ROBERT (article 6247 /ex Caisse des écoles) ne sont pas incluses dans ce décompte de coût

**Coût moyen d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy -Année 2023****lissé sur les 3 années précédentes**

(compte analytique = n° 80)

Articles	Dépenses	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	
60611	Eau et assainissement	380,58	451,27	352,05	259,76	361,35	39%
60612	Energie et électricité	985,80	992,85	943,87	1 094,73	1 049,71	-4%
60621	Combustibles	5 375,43	6 196,15	6 969,22	7 418,85	16 481,01	122%
60623	Alimentation	15,14	-	-	-	-	
60628	Pharmacie	63,63	-	-	66,66	-	
60631	Fournitures d'entretien	794,06	835,90	819,50	662,10	610,50	-8%
60632	Fournitures petit équipement	174,12	1 022,48	334,13	719,46	428,05	-41%
60633	fournitures de voirie	-	-	-	-	-	
6067	Fournitures scolaires	1 269,77	1 609,30	3 147,34	3 086,38	3 912,93	27%
6068	Autres Matières et Fournitures	-	39,22	4,39	-	116,65	
6135	Location photocopieur	780,00	780,00	483,00	565,76	288,00	-49%
615221	Entr bâtiments	644,05	556,16	-	306,76	812,36	
615232	Entretien réseaux	-	-	-	198,00	-	
61558	Entretien autres biens	78,00	-	158,20	-	633,56	
6156	Contrats de maintenance	750,67	1 722,31	1 339,89	943,07	344,65	-63%
616	Assurances	99,35	102,21	107,30	113,62	158,25	39%
6262	Télécommunications	360,38	544,58	517,78	472,97	587,76	24%
6288	Autr serv ext (728,25 € = panr	-	-	-	-	-	
64	Salaires	57 674,92	57 771,57	-	61 977,32	64 920,99	5%
2131	Bâtiments publics	-	-	-	-	4 184,91	
65748	Subv pr franchise postale (dote	-	-	-	-	497,99	
6574	Subv. Projets pédagogiques	816,00	927,41	972,00	1 104,00	-	###
6714	Arbre de Noël	41,86	269,36	533,12	505,39	468,00	-7%
<b>Total</b>		<b>70 303,76</b>	<b>73 820,77</b>	<b>76 658,72</b>	<b>79 494,83</b>	<b>95 856,67</b>	21%

**Dépenses pour les 3 dernières années = 252 010**

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	sept-19	sept-20	sept-21	sept-22	sept-23
	39	36	46	35	39
Coût annuel par élève	1 802,66 €	2 050,58 €	1 666,49 €	2 271,28 €	2 457,86 €

**soit coût moyen 2023 (lissé sur 3 ans) = 2 132**

**Coût moyen par trimestre civil = 533**

mémo N-1 = 499

**Coût moyen hors subvention projets pédagogiques et Arbre de Noël** (base de la dotation éc. Privé)  
(ces subventions, versées à 100 % à OGEc et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole maternelle	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Coût Total annuel	70 303,76	73 820,77	76 658,72	79 494,83	95 856,67
Projets pédagogiques à soustraire	- 816,00	- 927,41	- 972,00	- 1 104,00	-
Arbre de Noël à soustraire	- 41,86	- 269,36	- 533,12	- 505,39	- 468,00
<b>Total</b>	<b>69 445,90</b>	<b>72 624,00</b>	<b>75 153,60</b>	<b>77 885,44</b>	<b>95 388,67</b>

**Dépenses pour les 3 dernières années = 248 428**

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	39	36	46	35	39
Coût annuel par élève	1 780,66 €	2 017,33 €	1 633,77 €	2 225,30 €	2 445,86 €

**soit coût moyen 2023 (lissé sur 3 ans) = 2 102**

**Coût moyen par trimestre civil = 525**

mémo N-1 = 490

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le coût moyen annuel 2023 d'un enfant de classe maternelle, tel qu'il résulte du décompte ci-annexé, à :

- ♦ 2 132 € (soit 533 € par trimestre civil), avec subventions,
- ♦ 2 102 € (soit 525 € par trimestre civil), hors subventions ;

**PRECISE** que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « Prix départ en 6ème » est déterminé **pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges** (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « Prix départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges)

**PRECISE** que le coût moyen incluant les subventions est déterminé **pour servir de base à la participation des communes de résidence**, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ;

**DIT** que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

Enregistrée en Préf le

**0 6 MARS 2024**

publiée

**0 6 MARS 2024**

## **8) Coût moyen 2023 de scolarisation (primaire)**

Del 2024 - 020

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à **l'École primaire Eugène Hairy**, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

## Commune de VAIGES

Pour mémoire, les dépenses sur crédits du legs ROBERT (article 6247 /ex Caisse des écoles) ne sont pas incluses dans ce décompte de coût

**Coût moyen d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy - Année 2023**

(compte analytique = n° 90)

Articles	Dépenses	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023		
60611	Eau et assainissement	517,62	531,57	940,04	945,71	1 008,63	7%	
60612	Energie et électricité	1 310,87	1 407,83	1 609,54	2 067,46	2 193,00	6%	
60621	Combustib 10% gaz à cpter 2011	3 655,52	3 925,42	5 524,68	5 559,91	9 770,89	76%	
60628	Pharmacie	63,63	-	-	66,66	-		
60631	Fournitures d'entretien	792,52	1 407,51	1 333,55	1 267,74	1 034,05	-13%	
60632	Fourn. petit équipement	659,34	397,56	719,30	158,27	354,90	124%	
60633	Fournitures de voirie	-	-	-	-	-		
6064	Fournitures Administratives	-	83,99	-	-	-		
6067	Fournitures scolaires	8 643,30	8 151,33	5 850,56	6 855,86	5 300,59	-23%	
6068	Pharmacie	-	34,23	4,40	-	13,52		
6135	Location photocopieur	780,00	780,00	483,00	431,37	288,00	-33%	
61521		-	292,80	-	-	-		
615221	Entretien bâtiments	2 551,54	903,94	211,66	181,68	-	###	
615232	Entretien réseaux	198,00	-	-	-	-		
61558	Entretien autres biens	78,00	-	274,74	-	798,09		
6156	maintenance copieur/Extinc/chaudi	1 522,78	1 876,88	1 397,71	991,06	272,70	-72%	
6161	Assurances	169,81	174,70	183,40	194,20	270,48	39%	
6262	Télécommunications	905,47	614,24	614,08	598,98	549,51	-8%	
6288	Autr serv ext (728,25 € = panr	-	-	-	-	-		
64	Salaires	6 981,03	7 091,50	7 199,44	7 535,45	8 088,66	7%	
6475	Pharmacie	-	-	18,66	-	-		
6558	ULIS	-	-	-	-	386,00		
65748	subv franchise postale	-	-	-	-	2 956,41		
6574	Projets pédagogiques	1 968,00	1 880,59	1 971,00	1 560,00	-	###	
6714	Arbre de Noël	662,77	1 976,11	772,10	826,98	768,00	-7%	
	Prix "départ en 6ème"	218,92	286,28	326,70	312,96	400,00	28%	
<b>Total</b>		<b>31 679,12</b>	<b>31 816,48</b>	<b>29 434,56</b>	<b>29 554,29</b>	<b>34 453,43</b>	17%	
<b>Dépenses pour les 3 dernières années =</b>		<b>93 442,28</b>						

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	sept-19	sept-20	sept-21	sept-22	sept-23
	78	73	65	67	64
Coût annuel par élève	406,14 €	435,84 €	452,84 €	441,11 €	538,33 €
soit coût moyen 2023 (lissé sur 3 ans) =		477			
Coût moyen par trimestre civil =		119			
		mémo N-1 =		111	

**Coût moyen hors subv projets pédagogiq, Arbre Noël et dictionnaires (pour base dotation éc. Privé**

(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole primaire	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Coût Total annuel	31 679,12	31 816,48	29 434,56	29 554,29	34 453,43
Projets pédagogiques à soustraire	-1 968,00	-1 880,59	-1 971,00	-1 560,00	0,00
Arbre de Noël à soustraire	-662,77	-1 976,11	-772,10	-826,98	-768,00
Prix "Départ en 6ème" à soustraire	-218,92	-286,28	-326,70	-312,96	-400,00
<b>Total</b>	<b>28 829,43</b>	<b>27 673,50</b>	<b>26 364,76</b>	<b>26 854,35</b>	<b>33 285,43</b>
<b>Dépenses pour les 3 dernières années =</b>		<b>86 505</b>			

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	78	73	65	67	64
Coût annuel par élève	369,61 €	379,09 €	405,61 €	400,81 €	520,08 €
soit coût moyen 2023 (lissé sur 3 ans) =		442			
Coût moyen par trimestre civil =		111			
		mémo N-1 =		99	

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le coût moyen annuel 2023 d'un enfant de classe primaire, tel qu'il résulte du décompte ci-annexé, à :

- ♦ 477 € (soit 119 € par trimestre civil), avec subventions,
- ♦ 442 € (soit 111 € par trimestre civil), hors subventions ;

**PRECISE** que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « Prix départ en 6ème » est déterminé **pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges** (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « Prix départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;

**PRECISE** que le coût moyen incluant les subventions est déterminé **pour servir de base à la participation des communes de résidence**, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ;

**DIT** que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

Enregistrée en Préf le **06 MARS 2024**

publiée **06 MARS 2024**

## **9) Prix communal aux élèves partant en 6ème**

**Del 2024 - 021**

Monsieur Le Maire rappelle comme chaque année, le principe d'offrir un dictionnaire à chaque élève (sans distinction vaigeois et non vaigeois) partant en 6ème des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph).

Suite à diverses observations reçues en faveur du changement de la nature (dictionnaire) de ce prix communal, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la nature de ce changement et sur les modalités d'attribution de ce prix :

Pour information les élèves CM2 de la rentrée scolaire 2023-2024 :

- Ecole Publique : 13
- Ecole Privée : 15

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de remplacer la formule « dictionnaire » par une carte cadeau ou bon d'achat (pour livres, jeux de société) ;

**FIXE** le montant de la carte cadeau ou bon d'achat à **25 € TTC** l'unité ;

**INSCRIT** un crédit prévisionnel 2024 d'un montant de **700 €** (28 CM2 x 25 €) :

Pour information les élèves CM2 de la rentrée scolaire 2023-2024

- Ecole Publique : 13
- Ecole Privée : 15

**DIT** que les directeurs transmettront la liste des enfants partant en 6<sup>ème</sup> ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à chaque Directeur des écoles de Vaiges ;

**SOUHAITE** que la municipalité soit associée à la remise de ces prix aux enfants,

Enregistrée en Préf le

06 MARS 2024

publiée

06 MARS 2024

## **9) Redevance d'Occupation Du Domaine Public : GRDF**

DEL 2024 - 022

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général de Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire exploitant le réseau de distribution de gaz naturel est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- d'une part, pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations gaz naturel situées sous le domaine public (décret 2007-606 du 25 avril 2007),
- d'autre part, pour la Redevance Provisoire d'Occupation du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur ouvrages de distribution de gaz ; et dont le calcul est basé sur les longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz sur l'année N-1 (décret 2015-334 du 25 mars 2015).

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$\text{PR (plafond de la redevance)} = (0,035\text{€} \times \text{longueur de canalisations}) + 100\text{€}$$

**PRECISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

**PRECISE** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**DIT** que la redevance due soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de l'année.

**CHARGE** Mr Le Maire du recouvrement de ces redevances annuellement.

**HABILITE** Mr Le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Enregistrée en Préf le 06 MARS 2024

publiée 06 MARS 2024

## **10) Redevance d'Occupation Du Domaine Public : ENEDIS**

DEL 2024 – 023

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire du réseau est tenu de s'acquitter auprès de la commune de Vaiges des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre une délibération générale prévoyant le mécanisme d'indexation automatique de la redevance :

Les paramètres pris en compte pour le calcul : (Redevance = PR x Coefficient annuel décret)

- Population (nombre d'habitants)
- Formule de calcul applicable pour la commune (PR = plafond de la redevance, pour population inférieure à 2000 habitants)
- Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret.

**CHARGE** Mr Le Maire du recouvrement de ces redevances annuellement.

**HABILITE** Mr Le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Enregistrée en Préf le 06 MARS 2024

publiée 06 MARS 2024

## **11) Proposition d'achat à ENEDIS**

DEL 2024 – 024

### **Décision :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à ENEDIS, sis 36 route du mans à Vaiges, cadastrée sous la section ZK numéro 58, d'une contenance de 820 m<sup>2</sup>, près des nouveaux locaux des ateliers techniques. Ainsi que de définir le prix au m<sup>2</sup> pour transmettre une proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROPOSE** le montant de 2.50 € au m<sup>2</sup> soit une proposition d'achat au prix de 2 050.00 €.

**DIT** que les frais de bornage et notaire seront à la charge de la commune.

Enregistrée en Préf le 06 MARS 2024

publiée 06 MARS 2024

**Conseil Municipal**

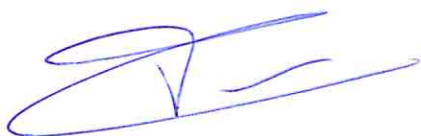
- Jeudi 28 mars 2024
- Jeudi 25 avril 2024
- Jeudi 30 mai 2024

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**  
Mr TERRIER David.



**Le Maire,**  
Mr LEFEUVRE Régis.

